

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 03 mars 2015

TITULAIRES PRESENTS : 16

Mme D. ARNOULD	M. T. BUSSY	Mme N. COLIN
Mme S. COUCHOT	M. D. DESSE	M. C. DIETRICH
Mme M. DORGUEILLE	M. Y. DUGARD	M. J-F. LAMORLETTE
M. C. MOUFLARD	Mme A. PALANSON	M. P. SALMON
M. A. SCHWEIN	M. G. SEIMBILLE	Mme C. VARLET
Mme C. VILLALARD		

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Monsieur Michel GUINOT représenté par Madame Nathalie JORAND
Madame Hélène BALITOUT représentée par Monsieur Sébastien NANCEL

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 5

Madame Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Madame Michèle LARANGÉ-LOZANO
Monsieur Yann DUGARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Renaud AVERLY
Madame Monique DORGUEILLE a reçu un pouvoir de Monsieur Jean MARX
Monsieur Christophe DIETRICH a reçu un pouvoir de Monsieur Eric DE VALROGER
Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Alexandre PUEYO

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 14

M. R. AVERLY	Mme H. BALITOUT	M. N. BOURGEOIS
M. M. CARREAU	Mme D. COMBE	M. M. GUINOT
Mme I. JOCHYMSKI	Mme M. LARANGÉ-LOZANO	M. J. MARX
M. Alexandre PUEYO	Mme Marie-Astrid STRAUSS	M. P. TIMMERMAN
M. E. DE VALROGER	M. P-J VERZELEN	

Après avoir délibéré,

DELIBERATION N° 15-17

Relative au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 03 mars 2015

LE CONSEIL, à la majorité : 2 Abstentions : M. Mouflard (02) et Mme Jorand (60)

- Approuve le procès-verbal de la séance du 03 mars 2015

DELIBERATION N° 15-18

Relative au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 27 mai 2015

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 30 juin 2015

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015

DELIBERATION N° 15-19

relative aux aides aux collectivités, gestion 2015

VU :

- Le Compte administratif 2014 ;
- Les engagements pris sur les programmes pluriannuels encore ouverts 2011 à 2014;
- La Loi MAPAM instaurant une compétence GEMAPI à effet du 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération 07–40 relative aux taux d'aides et objectifs ;
- La délibération 15–07 relative à l'autorisation d'engagement 2015 ;
- Les dérogations pour commencement anticipé accordées à différentes collectivités ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 8 votes contre : Messieurs Bussy, Salmon, Schwein, Marx, Madame Dorgeuille (51) ; 2 abstentions : Monsieur Mouflard (02) et Madame Jorand (60)

- **Porte** l'autorisation d'engagement pour les subventions aux travaux en rivières et à la lutte contre les inondations pour la gestion 2015, à 450 000 € ;
- **Fixe** les taux d'aides comme suit, pour les actions décrites à l'annexe de la délibération 07–40 :
 - Favoriser le bon écoulement des eaux : 0%
 - Protéger des berges pour préserver certains enjeux : 20%
 - Aider à l'abaissement des lignes d'eau : 20% du HT, assiette plafonnée à 400 000 €
 - Etudes pour abaisser les lignes d'eau : 45% du HT, assiette plafonnée à 300 000 €
 - Protéger les enjeux : 10% du HT, assiette plafonnée à 400 000 €
 - Etudes pour protéger les enjeux : 45% du HT
 - Améliorer l'état de la ripisylve : 20%
 - Améliorer l'hydromorphologie et la diversification des habitats : 20%
 - Acquisition de parcelles en zone inondable : 10%
- **Approuve** les subventions aux dossiers ayant bénéficié d'une dérogation pour commencement anticipé antérieure au 3 mars 2015, comme suit :

dossier	collectivité	opération	assiette	taux	subvention Entente
1047	Syndicat intercommunal Oise amont	Restauration continuité écologique Le Lerzy à la Capelle	109 020 €	10%	10 902 €
1022	Syndicat intercommunal Oise amont	Restauration Le Lerzy tranche 1	101 740 €	10%	10 174 €
1105	Commune de Noyon	Protection quartier St-Blaise	70 000 €	10%	7 000 €
1119	CC Centre Argonne	Confortement berge Le Neufour, travaux	84 940 €	20%	16 988 €
1084	Syndicat intercomm. Esches	Etude topographique	22 860 €	20%	4 572 €
1081	Syndicat Automne	Travaux tranche 1, frais DIG	90 000 €	20%	18 000 €

1054	Agglo. rég. Compiègne	Etude de danger et missions connexes	300 000 €	45%	135 000 €
1048	Syndicat intercommunal Oise amont	Etude de danger Guise	51 000 €	45%	22 950 €
			total		225 586 €

- **Approuve** les subventions aux dossiers suivants du département de l'Aisne versées pour le compte du Conseil départemental de l'Aisne, comme suit :

dossier	collectivité	opération	assiette	taux	subvention CD 02
1047	Syndicat intercommunal Oise amont	Restauration continuité écologique Le Lerzy à la Capelle	109 020 €	10%	10 902 €
1022	Syndicat intercommunal Oise amont	Restauration Le Lerzy tranche 1	101 740 €	10%	10 174 €
			total		21 076 €

- **Fixe** la date du 1^{er} septembre 2015 pour recevoir les demandes de subvention à examiner au titre de l'exercice 2015.

DELIBERATION N° 15-20

Relative à la subvention des travaux de protection individuelle sur les communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon

CONSIDERANT :

- le rôle d'appui aux territoires de l'Entente Oise-Aisne pour la mise en place de mesures de réduction du dommage dû aux inondations et d'actions de prévention des inondations ;
- le calendrier pour la réalisation de mesures de protection plus pérennes,
- l'engagement des communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon à cofinancer ces actions,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 5 votes contre : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein et Madame Dorgeuille (51)

- **APPROUVE** les taux de subvention du plan de financement ci-dessous pour les protections individuelles dans les communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon :

Mesures	Financement			
	Etat	Commune	Entente Oise-Aisne	Propriétaire
Batardeaux	50 %	16,66 %	16,66 %	16,66 %
Clapets anti-retour	50 %	16,66 %	16,66 %	16,66 %

Coffrets électriques	50 %	16,66 %	16,66 %	16,66 %
Cuves hydrocarbures	50 %	16,66 %	16,66 %	16,66 %
Dispositif Camstopper	50 %	16,66 %	16,66 %	16,66 %
Pompes de relevage	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %
Enduit hydrofuge	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %
Sous-bassement	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %

- **APPROUVE** le versement de subventions de l'Entente Oise Aisne aux communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon dans la limite de 6 000 € ;
- **APPROUVE** le versement aux communes concernées, la subvention due par l'Entente pour les dossiers des particuliers.

DELIBERATION N° 15-21

relative à l'aide des partenaires pour l'étude de définition du projet Longueil II

VU le projet d'amélioration de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie,

CONSIDERANT que le projet est proposé dans la programmation 2014-2020 du Plan Seine,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 5 votes contre : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein, Madame Dorgeuille (51)

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des partenaires (Etat, FEDER, Conseil régional de Picardie, Conseil régional Champagne-Ardenne) une aide aux taux les meilleurs pour l'étude de définition du projet Longueil II.

DELIBERATION N° 15-22

Relative à la fixation des bases de prix d'acquisition et des indemnités d'éviction pour les besoins du projet de Montigny-sous-Marle

VU :

- La délibération n°12-27 de l'Entente Oise-Aisne, relative à l'engagement de la phase de procédures administratives du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des crues sur le site de Montigny-sous-Marle (02) ;
- L'estimation de prix de France Domaine en date du 13 décembre 2013 (ci-annexée);
- La délibération n°14-27 de l'Entente Oise-Aisne, relative à la déclaration de projet ;
- L'arrêté préfectoral de DUP en date du 19 décembre 2014 ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 6 abstentions : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein, Madame Dorgeuille (51) et Madame Jorand (60)

- **Autorise** le Président ou son mandataire à engager les négociations foncières pour l'emprise du projet ;
 - **Autorise** le Président ou son mandataire à notifier les offres de prix d'acquisition ci-dessous, établies sur la base de l'estimation de France Domaine majorée de 10%, aux propriétaires des parcelles visées dans l'arrêté de DUP du 19 décembre 2014.
 - Commune de Marle :
Section AI : 28, 32, 35 : 6 820 €/ha
Section AI : 29, 31 : 5 720 €/ha
Section AH : 37 : 5 720 €/ha
 - Commune de Montigny-sous-Marle :
Section B : 124, 125, 126, 127, 128, 129, 179, 181, 182, 183, 184, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 401: 5 720 €/ha
Section B : 210 : 1 650 €/ha
- Ces offres de prix s'appliquent à une surface d'un maximum de 11 hectares.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles (actuelles ou issues de divisions cadastrales) visées dans l'arrêté de DUP du 19 décembre 2014 pour les montants définis ci-dessus, basés sur l'estimation de France Domaine majorée de 10%.
 - **Autorise** le Président ou son mandataire à notifier aux exploitants agricoles des parcelles visées dans l'arrêté de DUP du 19 décembre 2014, les offres d'indemnités d'éviction établies :
 - sur la base du barème en vigueur de la Chambre d'agriculture de l'Aisne comprenant les préjudices d'exploitation (valeur au 1^{er} juillet 2014 : 7 440 €/ha) et les arrières fumures et améliorations culturales (valeur au 1^{er} juillet 2014 : 1 018 €/ha) ;
 - en application du « protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions réalisées par les collectivités et organismes tenus de consulter le Domaine en application du code général des collectivités territoriales ou du code général de la propriété des personnes publiques » pour les éventuelles majorations.

DELIBERATION N° 15-23

Relative aux incitations financières de négociation amiable et anticipée pour les besoins du projet de Montigny-sous-Marle

VU :

- La délibération n°12-27 de l'Entente Oise-Aisne, relative à l'engagement de la phase de procédures administratives du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des crues sur le site de Montigny-sous-Marle (02) ;
- L'estimation de prix de France Domaine en date du 13 décembre 2013 ;
- La délibération n°14-27 de l'Entente Oise-Aisne, relative à la déclaration de projet ;
- L'arrêté préfectoral de DUP en date du 19 décembre 2014 ;
- La délibération n°15-22 relative à la fixation des bases de prix d'acquisition et des indemnités d'éviction pour les besoins du projet de Montigny-sous-Marle

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 6 abstentions : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein, Madame Dorgeuille (51) et Madame Jorand (60)

- **Autorise** le Président ou son mandataire à proposer les incitations financières maximales ci-dessous pour l'acquisition amiable et anticipée, aux propriétaires des parcelles visées dans l'arrêté de DUP du 19 décembre 2014 :

- Commune de Marle :
Section AI : 28, 32, 35 : 3 180 €/ha
Section AI : 29, 31 : 4 280 €/ha
Section AH : 37 : 4 280 €/ha
- Commune de Montigny-sous-Marle :
Section B : 124, 125, 126, 127, 128, 129, 179, 181, 182, 183, 184, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 401: 4 280 €/ha
Section B : 210 : 8 350 €/ha

Ces offres s'appliquent à une surface d'un maximum de 11 hectares.

- **Valide** le fait que ces incitations ne sont valables qu'en cas d'accord amiable et anticipé.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles (actuelles ou issues de divisions cadastrales) visées dans l'arrêté de DUP du 19 décembre 2014. En cas d'acquisition à l'amiable et anticipé, l'estimation de France Domaine majorée de 10% sera augmentée de l'incitation financière définie ci-dessus. Le prix maximum d'acquisition ainsi obtenu est le suivant :

- Commune de Marle :
Section AI : 28, 32, 35 : 10 000 €/ha
Section AI : 29, 31 : 10 000 €/ha
Section AH : 37 : 10 000 €/ha
- Commune de Montigny-sous-Marle :
Section B : 124, 125, 126, 127, 128, 129, 179, 181, 182, 183, 184, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 401: 10 000 €/ha
Section B : 210 : 10 000 €/ha

DELIBERATION N° 15-24

Relative aux subventions des partenaires pour l'étude de définition du projet de Vic-sur-Aisne

VU le projet de réutilisation des bassins de sucrerie situés à Vic-sur-Aisne/Montigny-Lengrain,
CONSIDERANT que le projet est proposé dans la programmation 2014-2020 du Plan Seine,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 5 abstentions : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein et Madame Dorgeuille (51)

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des partenaires (Etat, FEDER, Conseil régional de Picardie, Conseil régional Champagne-Ardenne, Conseil régional d'Ile-de-France) une subvention aux taux les meilleurs pour l'étude de définition du projet de Vic-sur-Aisne.

DELIBERATION N° 15-25

Relative à la rétrocession, à la commune de Guiscard, du panneau à messages variables d'alerte à la crue

CONSIDERANT que l'Entente est propriétaire, en tant que maître d'ouvrage de l'axe de II du PAPI Verse, du panneau à messages variables installé sur le territoire de la commune de Guiscard,

CONSIDERANT que pour faciliter l'utilisation du panneau et son entretien, il est nécessaire que celui-ci soit intégré au patrimoine de la commune de Guiscard,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit du panneau à messages variables à la commune de Guiscard,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession du panneau

DELIBERATION N° 15-26

Relative à la création d'un poste non permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 14 septembre 2015.

Considérant :

- L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'administration le 11 décembre 2014 ;
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services
- Que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- L'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ;
- La nécessité de créer un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe non permanent non titulaire en raison d'un accroissement d'activité ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 5 votes contre : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein et Madame Dorgeuille (51) et 2 abstentions : Monsieur Mouflard (02) et Madame Jorand (60).

Approuve

- La création d'un poste non permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe, qui sera pourvu par un agent non titulaire, à partir du 14 septembre 2015. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
- Le nouveau plan des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1
Ingénieur principal	A	1
Ingénieur	A	4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (non permanent)	B	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2

DELIBERATION N°15-27-1

Relative aux remboursements de frais de déplacements de certains administrateurs de l'Entente.

CONSIDERANT :

- Que le Président et les membres du Bureau ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions dans le cadre de l'exercice de leur mandat,
- L'article L 21-23-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La nomenclature M52 applicable aux départements,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 2 Abstentions : Monsieur Mouflard (02) et Madame Jorand (60)

- **Décide** de confier un mandat spécial au Président pour la représentation de l'Entente Oise-Aisne auprès du CEPRI.
- **Décide** le remboursement forfaitairement des frais de missions liés à ce mandat spécial. Ces dépenses seront imputées au chapitre 65.
- **Décide** le remboursement forfaitairement des frais de missions des administrateurs de l'Entente Oise-Aisne liés à leurs représentations aux différentes instances : le CEPRI, le Comité trame verte et bleue de Picardie, la Directive Inondation, la SPL XDEMAT et la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.
- **Décide** d'imputer ces dépenses au chapitre 65.

Liste des représentants aux différentes instances

SAGE Aisne Vesle Suipe (51; 08; 02): Monsieur Thierry BUSSY

SAGE Oise Aronde (60) : Monsieur Christophe DIETRICH

SAGE Automne (60): Madame Nicole COLIN

SAGE Nonette (60): Madame Nicole COLIN

CEPRI

Membre titulaire

M. Gérard SEIMBILLE (95)

Membre suppléant

Mme Caroline VARLET (02)

Comité trame verte et bleue de Picardie

Membre titulaire

Madame Caroline VARLET (02)

Membre suppléant

Madame Nicole COLIN (60)

Directive inondation :

TRI Chauny-Tergnier-La Fère : Mme Caroline VARLET (02)

TRI Compiégnois : M. Éric DE VALROGER (60)

TRI Creillois : M. Christophe DIETRICH (60)

TRI Val d'Oise : M. Gérard SEIMBILLE (95)

XPL XDEMAT :

Mme Isabelle JOCHYMSKI (55)

Commission Départementale des risques naturels majeurs :

Titulaires :

Pour le Val d'Oise : M. Gérard SEIMBILLE

Pour l'Oise : M. Eric DE VALROGER

Pour la Meuse : Mme Danielle COMBE

Suppléants :

M. Daniel DESSE

Mme Nicole COLIN

Mme Marie-Astrid STRAUSS

DELIBERATION N°15-27-2

Relative aux remboursements de frais de déplacements de certains administrateurs de l'Entente.

CONSIDERANT :

- Que le Président et les membres du Bureau ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions dans le cadre de l'exercice de leur mandat,
- L'article L 21-23-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La nomenclature M52 applicable aux départements,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 5 votes contre : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein et Madame Dorgeuille (51) et 2 abstentions : Monsieur Mouflard (02) et Madame Jorand (60).

- **Décide** de confier un mandat spécial au Président pour la représentation de l'Entente Oise-Aisne auprès de l'AFEPTB.
- **Décide** le remboursement forfaitairement des frais de missions liés à ce mandat spécial. Ces dépenses seront imputées au chapitre 65.
- **Décide** le remboursement forfaitairement des frais de missions des administrateurs de l'Entente Oise-Aisne liés à l'AFEPTB.
- **Décide** d'imputer ces dépenses au chapitre 65.

Liste des représentants aux différentes instances

AFEPTB

Membres titulaires :

1. M. Gérard. SEIMBILLE (95)
2. Mme Danielle COMBE (55)

Membres suppléants :

- M. Daniel DESSE (95)
Mme Nicole COLIN (60)

DELIBERATION N° 15-28

relative à l'indemnité de conseil du Payeur départemental de l'Aisne

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité : 1 abstention : Madame Jorand (60)

DECIDE :

- **De reconduire**, à compter du 27 mai 2015, l'indemnité de conseil allouée au Payeur départemental de l'Aisne, Monsieur Patrice LEROY, comptable de l'Entente Oise Aisne, au taux de 100% en application de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

DELIBERATION N°15-29

relative à la désignation des délégués de l'Entente Oise-Aisne à la CDRNM du Val d'Oise

- VU l'élection du 27 mai dernier des représentants de l'Entente Oise-Aisne aux différentes instances,
- CONSIDERANT que les représentants pour la CDRNM du Val d'Oise siègent déjà dans cette commission à d'autres titres, et ne peuvent donc représenter l'Entente,
- CONSIDERANT par conséquent qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation

Après avoir délibéré, le conseil, à la majorité : 2 abstentions : Monsieur Mouflard (02) et Madame Jorand (60)

désigne les membres suivants pour représenter l'Entente Oise-Aisne :

- Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs pour le Val d'Oise :

Titulaire : Monsieur Gérard SEIMBILLE

Suppléant : Monsieur Daniel DESSE

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 mars 2015

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 mars 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 18

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

TITULAIRES EXCUSÉS : 12

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 3

M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL

M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD

M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Dominique ARNOULD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Patrice LEROY	Payeur départemental de l'Aisne
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
Mme Isabelle DOMERGUE	DDT de l'Oise
M. Didier LHOMME	DDT de l'Oise
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues Oise Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil général de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et il signale la présence de Patrice LEROY, Payeur départemental, Isabelle DOMERGUE et Didier LHOMME de la DDT de l'Oise, Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau, Philippe COZETTE du Conseil général de l'Aisne et Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise. Des représentants des associations de sinistrés sont aussi présents.

Il annonce qu'il s'agit de la dernière session de cette mandature et rappelle le souhait formulé par l'assemblée que le compte administratif soit voté dans cette configuration plutôt que de le transmettre à des délégués majoritairement renouvelés du fait de l'évolution du mode de scrutin, tant par le redécoupage des cantons que par les candidatures en binômes.

Il signale que la mise en place de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) suit son chemin avec un décret relatif aux digues qui est en cours d'examen en Conseil d'Etat. Par ailleurs, l'Association des maires de France (AMF) milite activement pour un report de cette compétence au 1^{er} janvier 2018 au vu des conséquences importantes pour les élus locaux et des nécessaires réflexions approfondies sur le désengagement de l'Etat. Localement, il informe de plusieurs réunions de travail avec des EPCI pour se préparer au mieux à l'évolution de l'Entente vers un syndicat mixte dans le respect du rôle de chacun sur les thèmes qu'il décline.

Il relate une réunion entre associations d'élus à laquelle il a participé récemment au titre de l'Association française des EPTB (AFEPTB) et il a été décidé de créer un groupe de travail au sein de l'AMF sur ces questions avec pour objectif d'argumenter auprès de l'Etat.

Il informe aussi qu'il préside la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATT) du Comité de bassin Seine Normandie ; cette commission devra prochainement rendre un avis sur le projet de Plan de gestion du risque d'inondation

(PGRI). Enfin, la Mission d'appui pour la mise en place de la compétence GEMAPI s'est réunie récemment et l'état des lieux a été présenté.

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 11 DECEMBRE 2014

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 11 décembre 2014 ; faute de demande de parole, il soumet la délibération au vote. La délibération n°15-01 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente le projet de Compte administratif. En section de fonctionnement, il signale notamment une opération de maintenance programmée sur les vérins de l'ouvrage de Proisy.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 1 236 069,44 €.

En section d'investissement, il souligne le retard pris sur le PAPI Verse du fait d'une signature de la convention cadre assez tardive.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 774 182,28 €.

M. AIMONT remarque que, s'agissant des rivières domaniales, le document fait état de mauvaises conditions météorologiques tandis qu'il a reçu des retours de syndicats indiquant que les services ont reporté le versement de subventions au-delà des prochaines élections, ce qu'il regrette.

M. CORNET indique que sur les rivières domaniales, c'est bien l'Entente qui est maître d'ouvrage. S'agissant des travaux sur les rivières non domaniales, il précise que le différé de paiement évoqué n'est pas lié aux élections mais au fait que l'inscription budgétaire pour les aides est déjà consommée et qu'il convient d'affecter une partie de l'excédent sur cette ligne pour honorer les demandes de paiement qui ont significativement augmenté, sans doute par crainte de l'extinction prochaine des aides.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE quitte la salle et confie la présidence à M. GUERIN.

Faute de demande de parole, **M. GUERIN** met au vote le résultat de la section de fonctionnement de 1 236 069,44 €. Il déclare la section de fonctionnement du compte administratif adoptée à l'unanimité. Il met au vote le résultat de la section d'investissement de 774 182,28 €.

M. PERROT indique que les élus marnais n'ont pas l'habitude de voter le Compte administratif par section ; fidèles à leur position récurrente, ils considèrent que les comptes ne sont pas suffisamment ventilés entre les articles 16a, 16b et 16c des statuts ; aussi il annonce que les élus marnais s'abstiendront sur l'ensemble du compte administratif.

M. GUERIN prend acte mais signale que le vote de la section de fonctionnement a eu lieu et que les élus marnais ne se sont pas abstenus ; dès lors cette section est votée à l'unanimité. Il met au vote le résultat de la section d'investissement de 774 182,28 € ; cette section est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. PERROT et M. SCHWEIN). Il met au vote le résultat cumulé de 2 010 251,72 € ; le résultat est adopté à la majorité (2 abstentions : M. PERROT et M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE revient et remercie l'Assemblée. Il remercie les services pour la réalisation de la lettre semestrielle qui vient d'être distribuée, riche en information sur la

compétence GEMAPI, et informe qu'une lettre spécifique au PAPI Verse est en cours de réalisation et sera prochainement diffusée.

M. LEROY confirme que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°15-03 relative au compte de gestion au vote. La délibération n°15-03 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. PERROT).

M. SEIMBILLE propose de reporter l'excédent de fonctionnement dans ladite section et de reporter l'excédent de la section d'investissement dans ladite section.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°15-04 relative à l'affectation du résultat au vote. La délibération n°15-04 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de budget supplémentaire. Il indique que le versement de l'aide au fonctionnement sur le PAPI Verse est moindre du fait d'une signature tardive de la convention cadre.

Des crédits sont prévus à hauteur de 550 000 € pour abonder la ligne des aides aux collectivités. Des crédits pour prolonger certaines buses entre étangs du secteur de Longueil-Sainte-Marie et éviter leur ensablement sont nécessaires.

M. AIMONT demande quelles sont les dépenses qui sont envisagées au vu de l'inscription de 435 958 € en ligne « frais d'études ».

M. CORNET précise qu'il s'agit de l'excédent reporté et qu'il n'y a pas de dépenses envisagées à cette hauteur. Progressivement, les aides aux collectivités viendront consommer cet excédent.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-05 relative au budget supplémentaire au vote. La délibération n°15-05 est adoptée à la majorité (1 vote contre : M. PERROT ; 1 abstention : M. SCHWEIN).

AVIS SUR LE PGRI ET LE SDAGE

M. SEIMBILLE rappelle la présence de quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le bassin de l'Oise, identifiés dans la démarche de la Directive inondation. Le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) sera un document d'orientation sur le district Seine Normandie et la consultation est actuellement ouverte. Le SDAGE est lui aussi en cours de consultation et il semble pertinent de produire un avis conjoint puisque les deux documents sont complémentaires et ont même une section en commun.

Mme ANDRE présente le projet d'avis, favorable avec un certain nombre de réserves.

M. SEIMBILLE incite chacun à émettre un avis dans le cadre de ces consultations.

M. PAPAY précise que la consultation des assemblées est en cours, les conseils généraux étant notamment saisis.

M. THOMAS souligne l'intérêt de la création de la COPTATI et la montée en puissance de la lutte contre les inondations auprès de l'Agence de l'eau. Par ailleurs, il souhaite que la formulation de l'avis soit positive ; par exemple, plutôt que de demander que le SDAGE ne recommande pas d'exclure les enjeux autres qu'environnementaux, il lui semble préférable de solliciter du SDAGE qu'il recommande aussi la prise en compte d'autres enjeux.

M. SEIMBILLE retient cette proposition et reformule l'alinéa en ce sens.

M. AIMONT signale que les milieux prairiaux ne sont pas cités dans le SDAGE or ils jouent un rôle essentiel sur les milieux et les inondations. Le retournement des prairies pose problème et une stratégie de maintien devrait être mise en place.

M. SEIMBILLE partage cette analyse et propose de rajouter une réserve en ce sens.

M. PERROT pense que le SDAGE et la politique agricole sont disjoints : l'accompagnement agricole ne relève pas du SDAGE. Il confirme que le cours du lait n'est pas suffisant de sorte que les agriculteurs sont incités à retourner leurs terres ; or dès l'an prochain, ils n'auront plus le droit de le faire et des terres feront l'objet d'une déprise avec fermeture du milieu.

Par ailleurs, il observe que nous sommes invités à donner un avis sur le futur SDAGE tandis qu'aucune évaluation des SDAGE précédents n'a été réalisée. Ainsi, de nouvelles restrictions dans le futur SDAGE ne peuvent se justifier sans avoir pris la mesure de leur intérêt.

Il prend pour exemple des recommandations relatives aux forêts alluviales or ce vocable n'est défini nulle part. Il s'ensuivra une interprétation par les agents instructeurs qui pourront refuser des projets de façon discrétionnaire.

Enfin, il constate que les documents soumis à consultation sont particulièrement volumineux et de lecture, de fait, complexe. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) vient s'ajouter à la liste des documents réglementaires de sorte qu'il devient inextricable, d'une part de rendre des avis sur un tel ensemble, d'autre part de conduire tout projet conforme à toutes ces réglementations.

M. SEIMBILLE convient que de tels documents sont assez exhaustifs mais ils visent un enjeu de première importance qu'est l'environnement.

M. THOMAS relativise en prenant l'exemple des quotas laitiers qui ont été ardemment combattus à leur installation et sont aujourd'hui défendus avec la même détermination. Par ailleurs, il pense qu'il est très utile d'émettre un avis sur les documents. Il trouve que le SDAGE n'est pas très précis et à ce titre laisse des ouvertures et il s'en réjouit.

M. PAPAY confirme que le maintien des prairies est aidé dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) sous la forme de mesures agro-environnementales (MAE). Il pense qu'un avis sur ce sujet est intéressant pour montrer l'attachement à ce sujet mais ne relève pas strictement du SDAGE.

M. AIMONT constate que nous sommes dans une impasse puisque le document apparaît comme inadapté tandis que le besoin se fait sentir.

M. CORNET fait lecture des modifications apportées en séance.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-06 modifiée, relative à l'avis sur le PGRI et sur le SDAGE, au vote. La délibération n°15-06 est adoptée à l'unanimité.

AIDES AUX COLLECTIVITES

M. CORNET explique que les arrêtés de subvention courent sur deux ans voire plus de sorte que les engagements pris une année induisent l'inscription de crédits de paiement sur deux à trois ans. Lorsque la compétence GEMAPI sera mise en place, l'Entente migrera vers une autre structure vers laquelle les recettes seront orientées, de sorte que l'Entente n'aura plus de recettes de la part de ses membres.

Ainsi, il conviendra de disposer des ressources perçues par anticipation pour pouvoir honorer l'ensemble des engagements pris. A ce stade, il s'avère que l'excédent cumulé augmenté

de l'inscription budgétaire de 2015, couvrent exactement les engagements pris jusqu'en 2014 inclus et qui restent à financer.

Par ailleurs, les collectivités sentant sans doute arriver la fin des aides sous leur forme actuelle, déposent par anticipation de nombreux dossiers. Ainsi, il pense qu'il convient de limiter l'enveloppe à affecter aux aides pour s'assurer de pouvoir honorer les engagements à prendre. Par conséquent, il convient aussi de se donner des critères de priorisation des dossiers.

M. SEIMBILLE indique que l'Entente dispose à ce stade de 1 243 490 € pour verser des aides tandis que les engagements déjà pris se montent à 1 232 615 € ; 830 906 € sont en attente. Par ailleurs, il informe l'assemblée que le Conseil général de la Marne n'a pas honoré 458 972 € de participations sur plusieurs exercices, ce qui augmente le risque financier de la structure et limite sa capacité à engager de nouvelles subventions.

Certains départements lui ont d'ailleurs signifié que, dès lors qu'ils payent leurs participations, ils souhaitent que les aides destinées aux collectivités de leur territoire soient honorées prioritairement.

M. AIMONT regrette ce mécanisme.

M. SEIMBILLE rétorque que l'on ne peut demander un niveau d'engagement plus élevé tandis que l'on émane d'une structure qui n'honore pas ses participations, même si les syndicats marnais ne peuvent rien dans cet état de fait.

M. PERROT rappelle que l'alinéa c de l'article 16 prévoit la possibilité d'engager « d'autres politiques » sous condition d'unanimité et selon des règles de financement spécifiques. Or le Conseil général de la Marne considère que de telles actions ont été lancées et le niveau de détail des comptes produits par l'Entente ne permet pas de les distinguer avec suffisamment de précision.

Toutefois, le Conseil général vote 95% des participations prévues mais les crédits de paiement ne sont versés qu'à hauteur de 50% dans l'attente d'une visibilité totale sur les comptes.

M. PERROT demande une nouvelle fois qu'une comptabilité analytique détaillée soit produite, en faisant notamment apparaître la quote-part de la masse salariale dédiée à telle ou telle opération, ainsi que la ventilation des coûts de matériels et de charges. Si sa collectivité doit effectivement 458 972 €, il informe que les sommes ont été votées à hauteur de 95% au motif que le Conseil général de la Marne estime à 5% la part des contributions consacrées à des actions relevant de l'alinéa 16c.

Il insiste sur le fait que le Conseil général de la Marne a bien procédé au vote des autorisations de programme à hauteur de 95%, seuls les paiements sont partiellement bloqués.

M. CORNET précise que l'inscription budgétaire au Conseil général de la Marne n'est pas de 95% mais 80% depuis l'exercice 2013 et le versement effectif de 50% de cette somme conduit à une perception de seulement 40% des recettes inscrites au budget de l'Entente.

M. PERROT signale que ce différend fait l'objet d'un contentieux et il regrette que les éléments attendus ne soient pas fournis.

M. SEIMBILLE indique qu'il n'est pas question de faire ici le procès qui est en cours d'instruction par ailleurs ; il s'agit d'informer l'assemblée que des conseils généraux qui honorent leurs participations ne souhaitent pas que des difficultés financières dues à des impayés du Conseil général de la Marne se traduisent par des retards ou des incapacités à verser des aides aux collectivités de leurs territoires. Aujourd'hui, 1 232 615 € d'engagement ont été pris, l'Entente ne dispose en caisse que 1 243 490 € diminués des 458 972 € d'impayés soit environ 800 000 €, ce qui est très insuffisant.

Il estime qu'il a le devoir d'informer l'assemblée de cette difficulté au moment où les finances de la collectivité ne vont bientôt plus permettre d'honorer les engagements.

M. PERROT conteste que l'absence de réponse à des questions soulevées depuis longtemps amène l'Entente à répercuter les conséquences sur des syndicats de rivière.

M. SEIMBILLE rétorque que l'Entente a toujours fourni les éléments détaillés tandis qu'une personne des services du Conseil général de la Marne s'ingénie à produire de nouvelles demandes dans le but de ne pas payer les participations. Il indique qu'il a rencontré M. SAVARY à plusieurs reprises, notamment lors d'une rencontre avec M. SCELLIER alors président du Conseil général du Val d'Oise et qu'ils ont, ensemble, rédigé les articles 16 et 20 ; des engagements oraux pris par M. SAVARY n'ont pas été tenus.

Malgré ses arguments répétés, il observe que le Conseil général de la Marne n'entend pas qu'il est impossible, surtout a posteriori, de connaître le temps passé par tel ou tel agent sur chaque projet ; et qu'en est-il des fonctions transversales comme la comptabilité et le secrétariat ? L'opération d'animation du DOCOB de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, que le Conseil général de la Marne a considérée comme hors statuts, lui a servi de prétexte pour ne plus payer ses participations tandis que cette opération a été financée à hauteur de 100% par l'Etat et l'Europe, y compris le temps passé par deux agents de l'équipe.

Il conclut qu'après plus de 40 ans d'actions déclinées par l'Entente au titre de la solidarité, cette dernière est aujourd'hui mise à mal par le Conseil général de la Marne et il le regrette.

M. CORNET rappelle que la demande de comptabilité analytique visait initialement l'opération Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise ; cette opération a fait l'objet d'une aide à 100% sur les dépenses réelles et la quote-part du temps passé de deux agents sur justificatifs des bulletins de salaire. Or cette demande du Conseil général de la Marne a été émise a posteriori, nous demandant le temps passé par la secrétaire à recevoir des appels téléphoniques, la comptabilité à payer des factures etc. M. CORNET affirme qu'il est impossible de répondre à cette demande a posteriori.

Par ailleurs, un courrier du président du Conseil général de la Marne au Payeur départemental, en février 2013, indique que le Conseil général compte ne pas financer, depuis, d'autres activités, par exemple dans le PAPI Verse, tandis que les délégués de la Marne l'ont voté : la continuité écologique qui ne relèverait pas de la restauration des milieux aquatiques, la plantation de haies qui ne participerait pas à la lutte contre les inondations etc. Il trouve très surprenant, s'agissant des plantations de haies, que le Conseil général ne considère pas leur rôle dans la lutte contre les inondations tandis que la rencontre des six présidents de conseils généraux en février 2012 avait conclu à une demande des présidents des départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes, que de telles actions sur les versants se substituent aux ouvrages de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne.

En conclusion, il estime que les actions mises en œuvre par l'Entente relèvent des alinéas 16a et 16b, hormis l'opération Natura 2000 qui peut s'entendre comme relevant du 16c et qui a été financée à 100% ; les comptes produits plusieurs fois par an permettent de classer aisément les actions par catégories ; s'agissant des salaires, charges et acquisitions de matériels, il se dit dans l'incapacité de ventiler ces dépenses par projets et a posteriori.

M. SEIMBILLE, face à ce constat, propose que l'Entente fournisse une ventilation des charges selon une clef de répartition sur les différentes politiques en tenant compte de l'appréciation la plus juste possible tout en précisant qu'il ne pourra être justifié de cette clef pour les raisons déjà évoquées d'une demande postérieure aux actions. Il demande à Monsieur PERROT si le Conseil général de la Marne payera ses participations en retour sur cette base.

M. PERROT indique qu'il l'ignore.

M. AIMONT souhaite être présent si une réunion de conciliation a lieu.

M. PERROT estime que la proximité des élections ne s'y prête pas.

M. AIMONT concède que des discussions entre présidents ont toute légitimité, mais il lui semble nécessaire d'associer les délégués qui ont leur mot à dire et notamment au vu de leur rôle d'interface avec les syndicats qui bénéficient des actions de l'Entente.

M. SEIMBILLE se dit prêt à rencontrer le président SAVARY en présence des cinq délégués de la Marne. Il en revient à l'ordre du jour et à la priorisation des aides. Il liste la proposition indiquée au projet de délibération.

M. LAMORLETTE indique que deux dossiers meusiens sont en attente de décisions d'aides : l'un porté par le Syndicat mixte de la vallée de l'Aire consiste en une troisième tranche de travaux, les deux premières tranches ayant reçu des aides auparavant. L'autre est porté par la communauté de communes de Centre Argonne et consiste en des travaux d'urgence de protection contre l'érosion de la station de pompage du Neufour.

Il souhaite que l'Entente se positionne sur ces deux dossiers car si elle devait surseoir, l'Agence de l'eau en ferait de même et les travaux seraient suspendus. Il demande que ces deux dossiers soient considérés comme prioritaires : les collectivités meusiennes ont bénéficié de peu d'aides jusqu'à présent, ayant mis du temps à structurer la maîtrise d'ouvrage, aussi elles pourraient bénéficier d'un rattrapage. Il demande qu'une délibération soit prise en séance pour statuer sur le financement prioritaire de ces deux dossiers.

M. PONSIGNON se dit d'accord avec M. LAMORLETTE : au Neufour, une érosion menace la station de pompage et une prise de position s'avère urgente.

M. PAPAY s'interroge sur la priorité n°2 qui vise les masses d'eau en bon état ; il pense qu'il convient au contraire de viser les masses d'eau qui ne sont pas en bon état.

M. CORNET précise que l'objectif est bien de préserver les masses d'eau en bon état, certaines masses d'eau étaient en bon état en 2007 et ne le sont plus aujourd'hui. De plus, certaines masses d'eau ne sont pas en bon état et le seul facteur limitant est l'hydromorphologie, de sorte que des actions sur les rivières peuvent permettre d'atteindre ce bon état. Ce sont bien ces deux cas de figure qui sont évoqués dans la priorité n°2.

M. PAPAY précise, s'agissant des demandes de M. LAMORLETTE, que l'Agence apporte ses aides aux travaux de restauration à hauteur de 80% pour certains types de travaux ; toutefois elle peut moduler son taux à la baisse pour laisser une place à d'autres cofinanceurs. S'il n'y a plus de cofinancement, son taux de 80% s'applique.

M. SEIMBILLE suggère de conserver la priorité n°1 puisqu'elle vise des engagements pris, et de supprimer la priorité n°2 puisque l'Agence peut aider à 80%.

M. PAPAY confirme que l'Agence de l'eau pourrait aider à 80% mais il se dit attaché à l'affichage des deux structures à soutenir ensemble des actions d'intérêt pour le milieu.

M. SEIMBILLE est bien d'accord sur l'intérêt de telles actions mais il s'avère qu'elles peuvent bénéficier d'aides au taux de 80% de la part de l'Agence de l'eau tandis que l'Entente doit procéder à des restrictions. Ceci permettrait à l'Entente de reporter ses financements sur d'autres actions pour lesquelles l'Agence de l'eau est moins présente.

M. PAPAY rétorque qu'il s'agit alors d'actions moins intéressantes.

M. THOMAS indique avoir récemment découvert le fonctionnement de la Commission des aides de l'Agence de l'eau, dont les débats sont hautement politisés. Depuis que l'Etat procède à un prélèvement annuel d'environ 170 M€, des recherches d'économie sont engagées. Le débat s'est alors porté sur l'opportunité de prioriser au bénéfice des « bons élèves ». Il soutient

l'intérêt que d'autres collectivités comme l'Entente apportent des aides en complément, et qui sont bénéfiques à des territoires y compris dans la Marne : d'ici vingt ans, l'agglomération rémoise n'aura plus assez de ressource en eau et la solidarité entre territoires devra jouer. Une position qui consisterait à ne plus verser d'aides sur des actions financées par l'Agence de l'eau, lui semble fragiliser l'Entente tandis qu'elle est incontournable sur de tels sujets. Par exemple, pour la lutte contre les inondations, les syndicats mixtes fermés sont dans l'incapacité de financer des projets sans les aides du Département et de l'Entente.

M. SEIMBILLE pense que le Conseil peut renvoyer le débat sur les priorités à une session ultérieure, tout en maintenant la décision de limiter l'enveloppe globale. Une autre possibilité est de ne pas aider les dossiers pour lesquels l'Agence de l'eau peut monter à 80% tout en remontant la priorité des dossiers de restauration pour lesquels l'Agence de l'eau ne peut pas monter à 80%.

M. PAPAY convient que cette proposition est techniquement possible mais l'affichage lui semble inadapté ; il préférerait que les deux établissements aient les mêmes priorités. Il regrette que la priorité n°2 écarte des dossiers pour lesquels des actions hydromorphologiques seraient pertinentes mais le bon état chimique ne serait pas atteint ; or des actions sur les deux aspects sont dans ce cas de figure les bienvenues.

M. CORNET répond qu'en telle circonstance, d'une part l'Agence de l'eau apporterait 80%, d'autre part de telles actions convergentes sont typiquement inscrites dans un contrat global et si l'Entente en est signataire, alors ses aides relèvent de la priorité n°1.

M. AIMONT pense que des milieux très dégradés présentent aussi un intérêt à agir.

M. SEIMBILLE renvoie les critères de priorité à une prochaine assemblée au vu de la diversité des propositions formulées en séance.

M. LAMORLETTE revient au dossier du Syndicat mixte de la vallée de l'Aire ; renvoyer le choix des critères à une prochaine session a pour conséquence que les travaux prévus en 2015 ne pourront pas se faire à temps, les conditions d'étiage étant requises pour les interventions. Jusqu'à présent, l'Agence intervenait à 55% et l'Entente à 25%, il considère que les 25% manquants remettent en cause la capacité du syndicat à conduire ce dossier.

M. SEIMBILLE répond que l'Agence de l'eau peut adapter son taux sous l'hypothèse où l'Entente ne s'est pas positionnée.

M. PAPAY confirme que s'il s'agit d'une opération de restauration, l'Agence de l'eau peut apporter 80% d'aide. Elle instruira la demande classiquement : le taux de 80% était auparavant modulé à 55% pour laisser une place au financement de l'Entente ; en l'absence de cofinancier, le taux sera bien de 80% s'il s'agit d'une opération de restauration.

M. SEIMBILLE se satisfait de cette proposition et il propose, au vu de l'urgence sur le second dossier meusien, de protection de berge au Neufour, de décider d'une dérogation pour commencement anticipé.

M. LAMORLETTE décrit la problématique du captage du Neufour et précise que le plan de financement sollicité est de 40% Agence, 20% Entente et 20% Conseil général ; il demande à quel taux l'Agence peut monter.

M. PAPAY, au vu du descriptif, pense que l'Agence de l'eau intervient au titre de l'entretien et ne pourra pas aller au-delà du taux de 40%.

M. SEIMBILLE se dit hésitant à prendre une mesure spécifique sur deux dossiers meusiens tandis qu'il est possible que des dossiers similaires existent dans d'autres départements sans que l'assemblée n'en ait connaissance.

Il propose que, au vu de l'urgence, une dérogation soit accordée sur le dossier du Neufour. Il demande si des objections à cette proposition sont formulées.

M. PERROT indique qu'une délibération financière non inscrite à l'ordre du jour est juridiquement fragile.

M. SEIMBILLE répond qu'il ne s'agit que d'une dérogation pour commencement anticipé ; néanmoins l'argument est pertinent et il propose d'intégrer cette dérogation dans le corps de la délibération n°15-07 plutôt que d'en rédiger une spécifique à cette question.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-07 modifiée, relative aux aides aux collectivités, au vote. La délibération n°15-07 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET présente les reliquats de parcelles sans utilité pour l'Entente, acquis lors de la maîtrise foncière du projet de Longueil-Sainte-Marie ; le Conseil général de l'Oise, qui réalise une voie verte dénommée « Trans'Oise », souhaite acquérir les emprises de cet aménagement et, à cet effet, a demandé leur acquisition à l'euro symbolique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-08, relative à une cession de parcelles, au vote. La délibération n°15-08 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les inondations du ru de la Fontaine Caboche, affluent de la Verse et pour lesquelles des travaux curatifs ont été envisagés au PAPI Verse. La maîtrise d'ouvrage est fléchée vers le Syndicat de la Verse qui annonce que son programme d'actions est suffisamment dense pour ne pas engager l'action à court terme. Or les riverains, localisés sur la commune de Muirancourt, ne comprennent pas que le projet d'ouvrage d'écrêtement des crues sur leur commune avance tandis qu'aucune réponse ne vient sur leurs propres préoccupations. Aussi, il est proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de l'engager sans plus attendre. Ce transfert s'avère neutre pour les finances de l'Entente puisque les partenaires apporteront leurs aides aux mêmes taux.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-09, relative au PAPI Verse, au vote. La délibération n°15-09 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

M. CORNET présente le projet de demande d'aide au fonctionnement auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-10, relative aux aides au fonctionnement, au vote. La délibération n°15-10 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il souhaite bonne chance à tous les délégués qui se représentent aux élections et lève la séance.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 27 mai 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric de VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIÉTRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme M. DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme A.PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Marie-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

TITULAIRES EXCUSÉS : 4

Monsieur Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Monsieur Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
Madame Michèle LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
Monsieur Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 1

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Yann DUGARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Pierre CAURIER	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Isabella TEULIERES	Conseil départemental de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Patrice VALAT	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne
Mme Camille RIOTTE	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne

M. DESSE, doyen, préside à l'élection du président, M. VERZELEN, benjamin, assurant le secrétariat du vote.

M. DESSE ouvre la séance d'installation. Il félicite l'ensemble des conseillers départementaux pour leur élection et leur souhaite la bienvenue dans cette assemblée fortement renouvelée et féminisée. Il indique qu'il est élu au Conseil départemental du Val d'Oise dont il est vice-président.

M. VERZELEN se présente : il est élu du canton de Marle et premier vice-président du Conseil départemental de l'Aisne.

Il procède à l'appel et constate que le quorum des deux tiers est atteint, avec 26 délégués présents ; Mme ARNOULD bénéficie d'un pouvoir de vote de M. DUGARD.

M. DESSE lance l'appel à candidatures à la présidence.

M. SEIMBILLE présente sa candidature. Il indique qu'il est le président sortant et que les évolutions législatives qui obligent à une mutation de l'Entente ont déjà induit un travail qu'il a conduit avec certains délégués ici présents ; il se propose de poursuivre cette mutation.

M. DESSE constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

M. DESSE et M. VERZELEN font procéder au vote.

Avec 23 voix et 4 bulletins blancs, M. SEIMBILLE est élu. M. DESSE le félicite et lui confie la présidence.

M. SEIMBILLE remercie l'assemblée. Il souligne le fort renouvellement des administrateurs. Il est premier adjoint au maire de Pontoise, commune exposée aux inondations. Lui-même habite en zone inondable et a présidé une association de sinistrés, prélude de son engagement qui l'a conduit notamment à l'Entente Oise Aisne. Il indique qu'il représente l'Entente à l'Association française des EPTB et siège au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI). Il est membre du Comité de bassin et préside à ce titre la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI).

Il décline les conséquences de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dévolue aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui aura pour conséquence de devoir faire évoluer l'Entente ; la solidarité de bassin devra être reconstruite.

Il rappelle que les statuts prévoient trois vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, chaque département devant être représenté. Quoi qu'il en soit, chacun a un rôle équivalent au sein du Bureau. Il propose, au titre d'un principe de vice-présidence tournante, que la première vice-présidence soit attribuée au département de l'Oise ; puis la seconde aux Ardennes, la troisième à la Meuse ; le secrétariat reviendrait à l'Aisne et le secrétariat adjoint à la Marne.

Il demande si quelqu'un s'oppose à un vote groupé pour les désignations des membres du Bureau. Faute d'opposition, il propose de désigner les membres du Bureau comme suit : M. Eric DE VALROGER premier vice-président ; Mme Dominique ARNOULD, seconde vice-présidente ; M. Jean-François LAMORLETTE troisième vice-président ; M. Pierre-Jean VERZELEN secrétaire ; M. Alphonse SCHWEIN secrétaire adjoint.

M. DE VALROGER se présente ; il est élu du canton de Compiègne I qui a notamment souffert des inondations dans le passé. Il indique avoir reçu une vice-présidence au Conseil départemental de l'Oise en charge de la sécurité et de la protection civile et il préside le SDIS de l'Oise.

Mme ARNOULD se présente ; elle était auparavant déléguée à l'Entente et son nouveau canton d'Attigny est lui aussi concerné par les inondations de l'Aisne et de l'Aire.

M. LAMORLETTE se présente ; il siège à l'Entente depuis 1998, il est vice-président du Conseil départemental de la Meuse et président de la Communauté de communes de Montfaucon-Varennes. Son canton est concerné par les crues de l'Aire et par un projet de l'Entente à Varennes-en-Argonne actuellement gelé.

M. VERZELEN se présente ; il est Premier vice-président du Conseil départemental de l'Aisne et son canton est lui aussi concerné par les inondations et aussi par le projet de barrage de Montigny-sous-Marle qui occupera sans doute les débats de cette institution à l'avenir.

M. SCHWEIN se présente ; il est élu du canton de Mourmelon Vesle et Mont de Champagne et concerné par la Suippe et la Vesle où des travaux sont lancés, ainsi qu'une partie de l'Argonne.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération n°15-11-2 et la soumet au vote ; la délibération 15-11-2 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente les personnels des différents services qui assistent à la session : M. Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, Mme Sabine CORCY et M. Pierre CAURIER du Conseil départemental de l'Aisne, Mme Isabella TEULIERES du Conseil départemental de l'Oise, puis les agents de l'Entente Mme Marjorie ANDRE, directrice de l'appui aux territoires et en charge de la Directive inondation et du projet de Montigny-sous-Marle, Mme Camille RIOTTE animatrice du PAPI Verse, M. Patrice VALAT directeur des ouvrages et de l'exploitation et en charge du projet de Saint-Michel, Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE responsable de la commande publique, M. Pascal LAVAL en charge du budget et de la concertation, M. François BRUNET responsable de la communication.

M. SEIMBILLE signale la présence de M. Sébastien NANCEL, administrateur suppléant du département de l'Oise, qui ne pourra hélas pas prendre part aux votes puisque les cinq titulaires isariens sont présents.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité distribué en séance ; il remercie M. BRUNET et les agents de l'Entente qui ont contribué à sa rédaction. Une lettre périodique d'information relative à la compétence GEMAPI est aussi jointe aux documents de séance pour information sur ce sujet complexe, ainsi qu'une lettre spécifique au PAPI Verse et une réédition

de la plaquette de présentation générale de l'Entente récemment actualisée. Il présente le livre édité lors de la commémoration de la crue de décembre 1993 réalisé à partir de photographies collectées à l'occasion d'un concours.

Il revient sur les évolutions induites par la compétence GEMAPI. Il souhaite que les acteurs actuellement impliqués sur ces sujets puissent rester s'ils le souhaitent, éventuellement selon des modalités adaptées, et que les structures puissent évoluer en préservant l'efficacité des actions locales et la solidarité de bassin.

Il présente la démarche de la Directive inondation et l'implication de l'Entente dans la définition des programmes d'actions inscrits dans les futures stratégies locales, aux côtés des acteurs locaux.

M. GUINIOT demande quelle est la périodicité de la lettre d'information de l'Entente.

M. SEIMBILLE indique que la parution n'a pas toujours été régulière mais il aimerait que le rythme semestriel soit assuré à l'avenir.

M. GUINIOT demande quel est le public cible.

M. CORNET répond que la diffusion couvre plutôt les acteurs institutionnels (autres bassins, collectivités concernées, partenaires, tous acteurs de l'eau, associations etc.). Il n'y a pas de diffusion aux particuliers.

M. GUINIOT s'interroge sur la parution de deux lettres à des dates très rapprochées, l'une en février 2015 et l'autre en mars 2015 soit un mois après. Par ailleurs, la seconde a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de son secteur. Il demande des explications.

M. CORNET explique que la seconde lettre, parue en mars, est relative au PAPI Verse et la cible en est différente : il s'agit d'informer le public sur l'avancement de ce vaste projet attendu par les sinistrés depuis la crue catastrophique des 7 et 8 juin 2007. L'engagement a été pris de donner une information tous les trois mois, en alternant des réunions publiques tous les six mois sur les sites principaux que sont Guiscard, Muirancourt et Noyon, et une lettre d'information diffusée auprès de toute la population du bassin de la Verse.

M. SEIMBILLE précise que des actions similaires de communication avaient eu lieu sur les sites de projets précédents de façon similaire de sorte que la population soit informée en direct au-delà des acteurs publics.

M. GUINIOT demande quel était le caractère d'urgence de cette diffusion.

M. CORNET rétorque que l'édition d'une telle lettre nécessite deux mois de préparation (collecte des interviews, rédaction, iconographie, maquettage etc.). Ensuite, une commande de distribution a été passée à la Poste qui a répercuté la prestation à un sous-traitant, de sorte que l'Entente n'en a pas maîtrisé la date de réalisation.

M. SEIMBILLE précise que les engagements de communication à des échéances périodiques ont été pris à un moment où le calendrier électoral n'était pas encore stabilisé.

M. GUINIOT demande si des indemnités sont allouées au président et aux vice-présidents.

M. SEIMBILLE répond que les élus de l'Entente ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre et, après un débat qui n'a eu lieu que récemment alors qu'il préside l'Entente depuis 12 ans, quelques frais de déplacement lui sont remboursés depuis un an seulement, le Conseil ayant alors estimé que cette prise en charge était légitime.

M. CORNET demande à ce que les administrateurs remplissent un formulaire de contact. Il précise qu'il est proposé d'envoyer le rapport de séance par téléchargement ; les

avantages sont multiples : l'administrateur le reçoit dès qu'il est finalisé et l'Entente réalise une économie substantielle sur les coûts d'édition et d'acheminement.

M. CORNET présente le projet de règlement intérieur. Par rapport à la version précédemment en vigueur, il signale une modification dans la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) qui doit être conforme au Code général des collectivités territoriales.

M. SEIMBILLE précise que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire particulier, toutefois il ne peut voter que s'il dispose d'un pouvoir d'un titulaire.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-12 au vote ; la délibération 15-12 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. GUINIOT).

M. CORNET signale une modification dans le projet de délibération relatif à la composition de la CAO.

M. SEIMBILLE indique qu'il est pragmatique d'avoir des élus qui siègent à la fois au Bureau et à la CAO de sorte que les déplacements soient optimisés et la quête du quorum simplifiée. Toutefois, la CAO ne comprend que cinq membres tandis que le Bureau rassemble six élus. Après échanges avec les intéressés, la composition de la CAO est proposée comme suit : Monsieur SEIMBILLE président en sa qualité de Président de la structure et M. DE VALROGER, Mme ARNOULD, M. LAMORLETTE, M. VERZELEN titulaires ; M. SCHWEIN, Mme VILLALARD, Mme VARLET, M. AVERLY suppléants.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-13 au vote ; la délibération 15-13 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE indique qu'il convient de désigner des représentants dans différentes structures comme l'Association française des EPTB et le Centre européen de prévention des inondations (CEPRI).

Mme COMBE demande ce qu'est l'AFEPTB.

M. SEIMBILLE indique qu'il s'agit d'une association d'élus des différents EPTB. Les EPTB ont été définis par la Loi sur les risques naturels et technologiques du 30 juillet 2003 (dite Loi « BACHELOT ») et à ce jour elle rassemble une trentaine d'établissements similaires à l'Entente, avec une grande diversité de problématique suivant les territoires. Sur Seine Normandie, deux grands EPTB sont notamment présents : l'Entente Oise Aisne et l'EPTB Seine grands lacs.

Après échanges, il est proposé de désigner les représentants comme suit ; AFEPTB : M. SEIMBILLE et Mme COMBE titulaires, M. DESSE et Mme COLIN suppléants. CEPRI : M. SEIMBILLE titulaire et Mme VARLET suppléante ; SAGE Oise Aronde : M. DIETRICH ; SAGE Aisne Vesle Suipe : M. BUSSY ; SAGE Automne : Mme COLIN ; SAGE Nonette : Mme COLIN. Comité Trame verte et bleue de Picardie : Mme VARLET titulaire et Mme COLIN suppléante. Directive inondation, Territoire à risque important (TRI) de Chauny-Tergnier-La Fère : Mme VARLET ; TRI du compiégnois : M. DE VALROGER ; TRI du creillois : M. DIETRICH ; TRI du Val d'Oise : M. SEIMBILLE. Représentante à SPL XDEMAT : Mme JOCHYMSKI. Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val d'Oise : M. SEIMBILLE titulaire et Mme VILLALARD suppléante ; CDRNM de l'Oise : M. DE VALROGER titulaire et Mme COLIN suppléante ; CDRNM de la Meuse : Mme COMBE titulaire et Mme STRAUSS suppléante.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-14 au vote ; la délibération 15-14 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. CORNET présente le projet de délégations qui pourraient être attribuées au président. Notamment, en cas de notification d'un contentieux, la collectivité doit produire un mémoire dans les deux mois et le rythme des conseils d'administration ne permet pas de garantir la réactivité nécessaire. Aussi, une délégation au président pour pouvoir engager toute procédure contentieuse et se faire représenter le cas échéant par un avocat, apparaît comme nécessaire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-15 au vote ; la délibération 15-15 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente les propositions de délégations à accorder au Bureau. Il signale que l'Entente n'a aucun emprunt en cours ; d'ailleurs, il propose que le Budget primitif 2015 soit adressé aux nouveaux administrateurs pour leur information.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-16 au vote ; la délibération 15-16 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE invite M. CORNET à faire une présentation de l'histoire de l'Entente.

M. CORNET signale les crues historiques et présente l'Entente et ses projets : des grands barrages dans les années 70 (abandonnés), des barrages de taille moyenne dans les années 80 (abandonnés) puis de petits barrages comme préconisé par l'ingénieur général Jean DUNGLAS suite à la crue de décembre 1993. Les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy ont ainsi été réalisés dans les années 2000, celui de Proisy ayant régulé la plus forte crue connue sur l'Oise amont, en janvier 2011.

Il souligne les partenariats fructueux avec les chambres d'agriculture de l'Oise et de l'Aisne autour des projets de l'Entente. Le projet de Montigny-sous-Marle a récemment fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le Préfet de l'Aisne. La prochaine génération d'ouvrages sera sans doute non gravitaire, le principe étant de pomper les eaux excédentaires dans des bassins hors-sol comme à Vic-sur-Aisne où l'Entente vient d'acquérir les bassins de la sucrerie aujourd'hui fermé.

A l'avenir, la mise en place de la compétence GEMAPI conférée aux EPCI à fiscalité propre et le retrait progressif des départements sur ces mêmes thématiques, obligera l'Entente à évoluer vers une structure de syndicat mixte ouvert. Par ailleurs, les directives sur l'eau et sur les inondations astreignent les acteurs à des actions ambitieuses sur ces deux volets, l'Entente s'inscrivant pleinement dans cette logique et aspirant à continuer à y jouer un rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.



*Mairie de GUISCARD
Département de l'Oise*



PAPI Verse - RETROCESSION DU PANNEAU A MESSAGE VARIABLE

Considérant que dans le cadre de l'axe II du PAPI Verse (surveillance, prévision des crues et des inondations), un panneau à message variable a été installé sur la commune de Guiscard afin de permettre de relayer les alertes de crue,

Vu la délibération n°15-..... du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne, dans sa séance du 30 juin 2015, autorisant la rétrocession du panneau à message variable situé sur la commune de Guiscard,

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la commune de Guiscard, dans sa séance du, autorisant l'intégration du panneau dans son patrimoine communal,

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du,

Article 1 – Description du matériel rétrocedé

- Panneau à message variable modèle ELARIS PREMIUM 108*64 pixels double face
- Coût : 17.950,00 € HT – 21.540,00 € TTC

Article 2 – Utilisation du matériel

Le panneau est relié à deux pluviomètres via un réseau informatique et permet d'informer en temps réel la population et de l'alerter en cas de crue conformément à l'axe II du PAPI Verse.

Les messages d'alerte à la crue sont transmis via un ordinateur ou un smartphone au panneau qui affiche immédiatement l'alerte.

Le Maire de Guiscard s'engage à assurer cette fonction tant que le panneau existe.

Article 3 - Coût

La rétrocession est réalisée à titre gratuit. Le panneau devient propriété de la commune qui a à sa charge l'entretien, l'assurance, les réparations, et le remplacement éventuel du panneau à l'issue de sa durée de vie.

A Guiscard, le

le Maire de la commune de Guiscard,

T. DELAVENNE

A Compiègne, le

le Président de l'Entente Oise-Aisne

G. SEIMBILLE

Annexe délibération 157

MARLE



FINANCES PUBLIQUES

LAON, vendredi 13 décembre 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L' AISNE
Adresse : 28 rue Saint-Martin - 02025 LAON CEDEX

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE OISE AISNE

Horaires d'ouverture : Sur rendez-vous.

Pour nous joindre :
Affaire suivie par : Samuel BONIFAS
Téléphone : 03.23.26.75.23
Télécopie : 03.23.20.26.87
Courriel : samuel.bonifas@dgfip.finances.gouv.fr

Direction des services

11 COURS GUYNEMER

60200 COMPIEGNE

à l'attention de Mme Marjorie ANDRE

Monsieur le Directeur,

Par lettre visée en date du 29 novembre 2013, vous avez demandé l'intervention du Service local de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

Parcelles de terrains sur les territoires des communes de MARLE et de MONTIGNY-SOUS-MARLE.

La valeur vénale de ces terrains est estimée à :

- 0,62 euro pour les parcelles AI 28, 32 et 35 sur le territoire de la commune de MARLE.
- 0,52 euro le m² pour les parcelles AH 37, AI 31 et 39 sur le territoire de la commune de MARLE.
- 0,15 euro le m² pour la parcelle B 210 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SOUS MARLE.
- 0,52 euro le m² pour les parcelles B124, 125, 126, 127, 128, 129, 179, 181, 182, 183, 184, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 401 et 425. sur le territoire de la commune de MONTIGNY SOUS MARLE.
- 0,52 euro le m² pour la parcelle B 424 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SOUS MARLE.
- 20 euros le m² pour la parcelle B441 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SOUS MARLE.
- 20 euros le m² pour la parcelle B 442 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SOUS MARLE.


Une marge de +/- 10% est laissée à votre appréciation le cas échéant.

Cet avis ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ou de plomb.

La présente estimation correspond à la valeur actuelle du bien concerné, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de deux ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne,
Et, par délégation,
L'Inspecteur


Samuel BONIFAS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.